

/ B.A./

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI .  
RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri le 7/1/58

Successions Indigènes

Nº 18/AI.12/02



Au S/chef Gumira

à

M W U M B A .-

Vous avez signalé en novembre dernier au Juge du tribunal de Chefferie de Gatonde que le nommé ~~Ulimubenshi~~ fils de Nkeramihigo et ~~Nyirarama~~ était inconnu dans votre s/chefferie.-

Cet homme est mort en Uganda et a donné une identité précise: il habitait la colline Rutake dans votre S/chefferie. Je suis donc fort étonné que vous ne puissiez retrouver sa trace.-

Veuillez me faire savoir au plus tôt quels sont ses héritiers.-

L'Administrateur de Territoire  
De Man .J

## TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

SERVICE DES A.I.M.O.

RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura , le  
, de

1957

(1) N° 2II/5959.-

TRANSMIS copie pour information à  
Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :Objet  
Voorwerp :A Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à  
RUHENGERRI.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

~.461 A1 12/02  
31/11/58

J'ai l'honneur de me référer à votre  
lettre n° 3.679/A.I.I2/02 du 2 décembre 1957 et de vous com-  
muniquer ci-dessous les renseignements obtenus des Autorités  
britaniques de Kampala concernant l'identité d'Ulimubenshi.

"Death return in respect of Ulimubenshi s/o Keramihigo.

"Death report N°	44/55
"Name of the deceased	Ulimubenshi
"His father's name	Keramihigo
"Cause of death	Jaundice
"Date of death	18th July, 1955
"Territory	Ruhengeri
"Province	Bukonya
"Nom du chief	Bisalinkumi
"Village	Rutheki
"Tribe	Munyarwanda
"Relative	Nyirarame
"Relation	The mother of the deceased
"Wages due	Shs. 35/50
"Cash found	Shs. 150/==.
"Remarks	Nil".

Vous constatez que le labour Commissioner  
de Kampala renseigne Rutheki comme étant le village d'origine  
d'Ulimubenshi. Comme par ailleurs, il n'y a, en chefferie  
Bukonya, aucune colline portant ce nom, il conviendrait de

.../...

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — in het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

vérifier s'il ne s'agirait pas de la colline Butake, laquelle se trouve en sous-chefferie Lwamba, sous-chef Gumira, chefferie Bukonya.

Je vous saurais gré, en conséquence, de vouloir bien faire effectuer les recherches nécessaires aux fins de savoir les nommés NKERAWIHIGO et NYIPARALE, qui suivant les renseignements consignés ci-dessus, sont père et mère de l'intéressé, ne seraient pas connus dans la région.

POUR LE DIRECTEUR DES A.T.A.C.  
LE CHEF DU 1er BUREAU, a.i.  
R. JANSSENS, 1

*Ambo*

-D.-  
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri, le 9 décembre 1957.-

N° 3771/AI.12/02

TRANSMIS copie pour information à  
-Monsieur le Commissaire Provincial, Résident  
du Ruanda à KIGALI.

OBJET:  
Successions indigènes  
Dossier 562

Monsieur le Directeur Provincial des AIMO  
à

U S U A B U R A

Monsieur le Directeur Provincial,

Me référant à votre lettre 211/743 du 11  
février 1957, j'ai l'honneur de vous informer que plus  
aucun membre de la famille de Boneza, fils de Binanu  
ne réside dans le territoire. Le père de Boneza a émigré  
et j'ignore sa résidence actuelle.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE.-  
DE MAN.J.

-K.D-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri, le 6 décembre 1957.-

Nº 3744/AI.12/02

OBJET:  
Successions Indigènes  
Dossier 562.

TRANSMIS copie pour information à  
-Monsieur le Commissaire Provincial,  
Résident du Ruanda à KIGALI.

Monsieur le Directeur Provincial  
du Service des A.I.M.O.  
à

U S U M B U R A

Monsieur le Directeur Provincial,

Subsidiairement à ma lettre 3693/AI.12/02  
du 2 décembre, j'ai l'honneur de vous informer que l'identité  
de Munyarubona a pu être retrouvée.

L'héritier est la nommé MWERAMANA des abacaca  
résidant à Rusebeya, sous-chef Ngarambe chefferie Bukonya-  
Bugarura.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE.-  
DE MAN.J.

Territoire du Ruanda-Urundi  
Résidence du Ruanda  
Tribunal du Mulera

Syuve le 3/12/57

Nº 196/AI.2/02  
du 4/12/57

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Je vous salue;

Suite à votre lettre n° 570/AI/12/02  
du 12/11/57 concernant les parents du nommé BONEZA? fils de  
Binani; j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai  
demandé dans la toute la chefferie et personne n'a pu connaître  
un membre de sa famille.

De toute façon, le s/chef Mpambara m'a signalé  
que Binanu père de Boneza, résidait dans sa s/chefferie; mais il a  
émigré, il n'y a pas un membre de famille qui est resté.

Le Juge MUGABOWAKIGERI.V.  
sé/MUGABOWAKIGERI.V.

Génotorie du Rwanda-Urundi  
Résidence du Rwanda  
Tribunal du Mulira.

cywe, le 3/12/1957.

ni 196/A.I.12/02  
4112/57

Rwanda Administration wa Génotorie

Notabaramba.

Nkuri hije Urundi ko mwave  
mwu kumunsi wa 12/11/1957 n° 570/A.I.12/02  
numbwira kumunyesha abantu bava  
indi mwe na BONEZA mwe Binau.  
Ndakumunyesha ko nabajije mudi Chefferie  
yose bambwia ko ntamwe ne wabo uhalo;  
O chef Mpambala ni we wambwize ko  
se wa Boneza witwa Binau yaratye kiri  
mugizi we hanuuma amuha mudi kasiya  
na mwe ne wabo wundi uhasigana.

Nijje Fuge Mugesera U.

Naivio  
Ketwe

F. Mugesera

Kuli Nyakubahwa Bwana Administrateur wa Territoire

*Leregy* Ndabaramutsa.

*identifi*

Mboherere je nukumwirondoro w'umuntu utuye mu bintu bya MUNYARUBONA nkuko mwabinsabye mu ibaruwa yanyu N° 569/A.I.12/02.

Uyu muntu ni nyina wa MUNYARUBONA naho se yarapfuye.

Uyu nyina wa MUNYARUBONA <sup>quand se</sup> yitwa:

IZINA: MWERAMA NA.

UBWOKO: ABACACA.

UMUSOZI: RUSEBEYA.

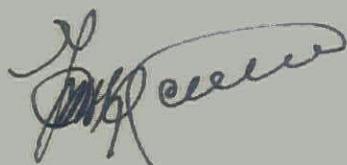
S/CHEF: NGARAMBE.

CHEFFERIE: BUKONYA- BUGARURA.

Amahoro.

Nijye Juge wa Urukiko rwa GATONDE

NKERAMUGABA J.



Résidence d

Territoire d

Objet :

Inventaire Indigènes (1)

Dossier n° 562

Ruh , le 21/2/17

N° 3 693 / A1 12 02

Copie pour information à

R. Kigali

Monsieur le Directeur des A.I.M.O.  
à USUMBURA

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre lettre 211/ 742  
 du 11/2/17 - , j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'héritier (héritière) de Monyarubana  
 est le (la) nommé (e) .....  
 fils (fille) de ..... et de .....  
 originaire de la colline, ..... est en commun - de description N° 1'  
sous-chef ..... identité du défunt n'a pas permis  
chef (chefferie) ..... de retrouver la trace de ses héritiers.

Le Résident d ..... (2)  
 L'Administrateur de Territoire (2)

- (1) Recherches d'indigènes  
 Successions indigènes  
 Comptes d'épargne  
 (2) Biffer les mentions inutiles

P

Territoire du Ruanda-Urundi

Formulaire RI/6

Résidence d en Ruanda

Territoire d le Rukungiri

Objet :

Successions indigènes (1)

Rukungiri , le 2/12/1957

Dossier n° 566

N° 3694 / A 12 02

Copie pour information à Gouverneur le

Résident de Ruanda à

KIGALI

Monsieur le Directeur des A.I.M.O.  
à USUMBURA

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre lettre 211/ 757  
du 11 février 1957 , j'ai l'honneur de porter à votre con-  
naissance que l'héritier (héritière) de Sitefans fils de Joseph  
est le (la) nommé (e) unconnu  
file (fille) de et de  
originnaire de la colline, Je serai souhaitable de connaitre  
sous chef l'identité du déicide de façon plus  
chef (chefferie) fréuse

Le Résident d ..... (2)

L'Administrateur de Territoire (2)

- (1) Recherches d'indigènes  
Successions indigènes  
Comptes d'épargne  
(2) Biffer les mentions inutiles

S

Territoire du Ruanda-Urundi

Formulaire RI/6

Résidence d .....

Territoire d .....

Objet :

*Recherches d'indigènes (1)*  
Dossier n° *563*

*Ruhengeri, le 21/12/17*

*N° 3679 /A1 12 02 -*

Copie pour information à

*Res. Kigali*

Monsieur le Directeur des A.I.M.O.  
à USUMBURA

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre lettre 211/ *746*  
du *11/12/17*, j'ai l'honneur de porter à votre con-  
naissance que l'héritier (héritière) de *Umuhebusho*  
est le (la) nommé (e) *Uwimambo*  
fils (fille) de *Uwimambo* et de  
originnaire de la colline, *La description de l'identité du défunt*  
sous-chef *n'a pas fourni de retour de la liste des*  
chef (chefferie) *héritiers*

Le Résident d ..... (2)

L'Administrateur de Territoire (2)

- (1) Recherches d'indigènes  
Successions indigènes  
Comptes d'épargne  
(2) Biffer les mentions inutiles

*1*

/B.A./

TERRITOIRE DU RUANDA -URUNDI .-  
RESIDENCE DU RUANDA .-  
TERRITOIRE DE RUHINGERI .-

Ruhengeri le 12/II/57

AS

Au Juge du Tribunal Kibali

Veuillez me faire connaître l'identité  
des héritiers du nommé Sitefane fils de Josefu, celline  
Kibali, Chefferie Kalima , décédé en Uganda .-

L'ADMINISTRATIF DU TERRITOIRE .-  
J. De Man .-

B. A/ TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI .-  
RESIDENCE DU RUANDA .-  
TERRITOIRE DE RUMINGIRI .-

Ruhengeri le 12/II/57

N° 569/A.I.I2/02

AU Juge du Tribunal Bukanya-Bugarura

à  
Gatende .-

Veuillez me faire connaître l'identité  
des héritiers des individus décrits ci-dessous,  
décédés en Uganda .-

- I) MUNYARUBANA, fils de Bazirake, colline Rusebeya, s/Chef Ngarambe, chefferie Bukanya .-
- 2) ~~U~~ UDIMUBINSHI, fils de Nkeramihige, colline Rutake, s/chef Gumira, Chefferie Bukanya .-

L'Administrateur de Territoire  
J. De Man .-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kigali, le 31 octobre 1957  
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA

(\*) N° 6578/A.I.

Réf. n° : 4289/AI 12/02  
8/11/57

Annexe :  
Bijlage

Objet :  
Voorwerp

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à

R U H E N G E R L A

Successions indigènes.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Me référant à votre lettre 3242/AI/12 du 28 octobre 1957, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copies de mes lettres N°s 1028/AI, 1033/AI, 1026/AI, 1027/A.I. du 20 février 1957, et des lettres n°s 211/742 - 211/743 - 211/746 - 211/757 du 11 février 1957 de Monsieur le Directeur des A.I.M.O.

Veuillez y réservé une suite urgente.

En annexe également, une provision de formulaires de réponses.-

Le Commissaire Provincial, M. DESSAINT,

*Leffrant*  
Résident du Ruanda,

RESIDENCE DU RUANDA.

/ C O P I E /

Kigali, 20 février 1957.-

-----

N° 1028/A.I.

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à

RUHENERI.-

Objet:

Successions indigènes  
Dossier n°563.-

-----

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Me référant à la lettre n°211/746 du 11 février 1957 de Monsieur le Directeur du Service des A.I.M.O. à Usumbura, j'ai l'honneur de vous prier de m'envoyer copie de votre réponse à la précitée.

Je vous envoie en annexe les formulaires d'usage

Le Résident du Ruanda,  
M. DESSAINT,  
sé/:

/ C O P I E /

RESIDENCE DU RUANDA

Kigali le 20 fevrier 1957.-

Nº 1053/A.I.

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à

RUHENERI.-

Objet:

Successions indigènes  
Dossier n°566.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Me référant à la lettre n° 211/757 du 11 février  
1957 de Monsieur le Directeur du Service des A.I.M.O.  
à Bsumbura, j'ai l'honneur de vous prier de m'envoyer  
copie de votre réponse à la précitée.

Je vous envoie en annexe les formulaires d'usage.

Le Résident du Ruanda,  
M. DESSAINT,

\*6/2

/ C O P I E /

RESIDENCE DU RUANDA

Kigali le 20 février 1957

)

Nº 1026/A.I.

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à

RUHENERI.-

Objet:

Successions indigènes  
Dossier n°566.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Me référant à la lettre n° 211/742 du 11 février  
1957 de Monsieur le Directeur du Service des A.I.M.O.  
à Bumbura, j'ai l'honneur de vous prier de m'envoyer  
copie de votre réponse à la précitée.

Je vous envoie en annexe les formulaires d'usage.

Le Résident du Ruanda,  
M. DESSAINT,

sé/t

C O P I E

RESIDENCE DU RUANDA

Kigali le 20 février 1957.-

N° 1027/A.I.

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à

RUMENGERI.-

Objet:

Successions indigènes  
Dossier n° 566.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Ne référant à la lettre n° 211/743 du 11 février  
1957 de Monsieur le Directeur du Service des A.I.M.O.  
à Bumbura, j'ai l'honneur de vous prier de m'envoyer  
copie de votre réponse à la précitée.

Je vous envoie en annexe les formulaires d'usage.

Le Resident du Ruanda,  
M. DESSAINT,

sé/:

/ COPIE /

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES A.I.M.O.

Objet:

Usumbura, le 11 février 1957

Dossier n° 562

N° 211/ 7 4 2

Copie pour information à Monsieur l'A.T.

de et à RUHLINGERI

Le Directeur des A.I.M.O.

Monsieur le Résident du Rwanda

à KIGALI

Monsieur le Résident,

Le nommé MUNYARUBANA fils de Bazirake  
origininaire de la colline Ruseanya  
sous-chefferie ?  
chefferie Bukonya  
est décédé récemment en Ouganda

Je vous saurais gré de bien vouloir procéder aux  
recherches d'usage et m'en communiquer les résultats.  
Ci-joint les formulaires nécessaires en double exem-  
ple; il vous suffira de m'en retourner un complété  
en cas de découverte des héritiers.

Pour le Directeur des A.I.M.O.

Le Chef du 1er Bureau,

H. GUILLAUME,

sé/:

/ C O P I E /

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES A.I.M.O.

Objet:

Usumbura, le 11 février 1957

Dossier n° 562

N° 211/ 7 4 3

Copie pour information à Monsieur l'A.T.

de et à RUHENERI

Le Directeur des A.I.M.O.

Monsieur le Résident du Ruanda

à KIGALI

Monsieur le Résident,

Le nommé BONEZA fils de Bimanu  
originaire de la colline Masagira  
sous-chefferie ?  
chefferie Kurera  
est décédé récemment en Uganda

Je vous saurais gré de bien vouloir procéder aux  
recherches d'usage et m'en communiquer les résultats.  
Ci-joint les formulaires nécessaires en double exem-  
plaire; il vous suffira de m'en retourner un complété  
en cas de découverte des héritiers.

Pour le Directeur des A.I.M.O.

Le Chef du 1er Bureau,

H.GUILLAUME,

sé/:

/ C O P I E /

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES A.I.M.O.

Objet:

Usumbura, le 11 février 1957

Dossier n° 563

N° 211/ 7 4 6

Copie pour information à Monsieur l'A.T.

ds et à RURENGERI

Le Directeur des A.I.M.O.

Monsieur le Résident du Rwanda

à KIGALI

Monsieur le Résident,

Le nommé ULIMUBENSHI fils de NKERAMIHIGO  
origininaire de la colline Rutheki ?  
sous-chef-  
erie ?

chef-  
erie Bukonya  
est décédé récemment en Uganda

Je vous saurais gré de bien vouloir procéder aux  
recherches d'usage et m'en communiquer les résultats.  
Ci-joint les formulaires nécessaires en double exem-  
plaire; il vous suffira de m'en retourner un complété  
en cas de découverte des héritiers.

Pour le Directeur des A.I.M.O.

Le Chef du 1er Bureau,

H. GUILLAUME,

sé/:

/ C O P I E /

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES A.I.M.O.

Objet:

Usumbura, le 11 février 1957

Dossier n° 566

N° 211/ 757

Copie pour information à Monsieur l'A.T.

de et à RUHENERI

Le Directeur des A.I.M.O.

Monsieur le Résident du Ruanda

à KIGALI

Monsieur le Résident,

Le nommé SITEFANO fils de YOSEFU  
originaire de la celline KIBARI  
sous-chefferie ?  
chefferie KARIMA  
est décédé récemment en Uganda

Je vous saurais gré de bien vouloir procéder aux  
recherches d'usage et m'en communiquer les résultats.  
Ci-joint les formulaires nécessaires en double exem-  
plaire; il vous suffira de m'en retourner un complété  
en cas de découverte des héritiers.

Pour le Directeur des A.I.M.O.

Le Chef du 1er Bureau,

H. GUILLAUME,

sé/:

iteire de Mukengeli  
efferie Kibali-Suberuka  
Impanvu : ~~2~~ Gusaiza banya  
no kura 12/II/57

Marathi 1e 27/II/77

## Ruli Nyana Administrateur wa Territoire

### Geographic

classmate ho

June 1974

Alton

B.A/TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI .-  
RESIDENCE DU RUANDA .-  
TERRITOIRE DE RUHINGIRI .-

Ruhengeri le 12/II/57

N°570/A.I.I2/02

Au Juge du Tribunal Mulera

Veuillez me faire connaître l'identité  
des héritiers du nommé BONEZA, fils de Binanu, colline  
Kasagira, sous-chefferie ? Chefferie Mulera,  
décédé en Uganda .-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE  
J. De Man .-

Territoire de Ruhengeri  
Chefferie Bukonya-Bugarura.  
Tribunal de Gatonde.

Gatonde le 26/II/57.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Suite à votre lettre N°- 569/A.I.12/02 me demandant l'identité des héritiers de MUNYARUBONA et ULLIMUBENSHI l'un ~~maxiuxesiliins~~ fils de Bazirake colline Rusebeya s/chef Ngarambe et l'autre fils de Nkeramihigo colline Rutake s/chef Gumira, j'ai l'honneur/ de vous faire savoir que les deux s/chefs me déclarent que ces types n'habitent pas leurs s'chefferies.  
- Bazirake de la colline Rusebeya s/chef Ngarambe dit que 'il a ses fils partis pour UGANDA mais que personne parmi eux ne porte le nom de MUNYARUBONA .

Le Juge du Tribunal de Gatonde

NKERAMUGABA J.

